

**Arrêté de fermeture un Etablissement Recevant du Public**  
**Hôtel restaurant la Goule Benèze**

La Maire de Saint Jean d'Angély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-2

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-8-3, R111-19-11 et R123-49,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret 2006-1089 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R1119-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1781 bis du 30 septembre 2016 portant modification de la sous-commission départementale et des commissions d'arrondissement, pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le courrier en date du 2 septembre 2022, informant de la fermeture de l'Hôtel-Restaurant la Goule Benèze,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement Hôtel-restaurant la Goule Benèze de type O N et de 5<sup>ème</sup> catégorie sis 21 Avenue Port Mahon - 17400 SAINT JEAN D'ANGELY est fermé au public.

**Article 2 :** à compter du présent arrêté,

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint Jean d'Angély
- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint Jean d'Angély

Pour la Maire, par délégation,  
L'Adjoint au Maire Délégué,

Jean MOUTARDE



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20220923-  
2022\_ST\_30-AR  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 23 septembre 2022  
-----  
Publication dématérialisée le  
23 septembre 2022